

# DV EXPERTS

## Accompagner et faire grandir votre entreprise

**I**mplanté dans le Nord Isère depuis 1998, le cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes DV EXPERTS accompagne et conseille les entreprises de leur création jusqu'à leur développement.

### DV EXPERTS fête ses 20 ans

Les deux associés fondateurs, Carole et Damien DREUX, sont fiers de fêter les 20 ans du cabinet DV EXPERTS le 04 juillet 2018 au Médian à Saint Quentin Fallavier. Ce sera également l'occasion d'animer une conférence sur deux thématiques d'actualité : le RGPD et le Prélèvement à la source.

### Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018 et concerne toutes les entreprises européennes qui collectent, traitent et stockent des données personnelles. «Ce nouveau règlement met les entreprises face aux défis de la cybersécurité» précise Carole DREUX. «En effet, elles devront être en mesure de prouver que les données récoltées à caractère personnel sont protégées et imposibles à utiliser en cas de vol. La simple déclaration CNIL ne suffira plus».

### Quel objectif ?

Le RGPD va redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles. «Ces dispositions vont modifier en profondeur la manière de collecter, gérer, stocker et protéger les données personnelles» explique Carole DREUX.

### Quels enjeux ?

Le RGPD va devenir le texte européen de référence en matière de protection des données personnelles. Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995, tout en s'inspirant largement de la Loi Informatique et Libertés qui existe depuis 1978.

«La montée en puissance du numérique dans la vie quotidienne des individus facilite l'exploitation de données personnelles par les organismes. Dans un objectif de profilage, de personnalisation et de monétisation, ces pratiques doivent être adaptées» rajoute Damien DREUX.

### À qui s'applique le RGPD ? Quels sont les impacts ? Comment s'y préparer ? Quel plan d'actions mener ?

Des questions concrètes auxquelles Carole et Damien DREUX répondront le 4 juillet 2018 lors de leur conférence.

### Le prélèvement à la source (PAS)

Le prélèvement à la source entre en vigueur le 1er janvier 2019. Le PAS consiste à prélever un montant par un tiers payeur sur le salaire du contribuable au moment du versement de son salaire. Ce sont les employeurs qui auront la charge de la mise en place du PAS pour leurs salariés. Concernant les indépendants, l'administration fiscale procédera par la retenue d'acomptes. Damien et Carole DREUX se disent prêts pour accompagner leurs clients dans le déploiement du PAS.

### Tout savoir sur le PAS

Rendez-vous à la conférence du 4 juillet 2018 au Médian à Saint Quentin Fallavier lors des 20 ans du Cabinet DV EXPERTS.



Chaque contribuable pourra choisir selon sa situation entre trois taux :

### Le taux personnalisé pour le foyer

Calculé sur la base de la dernière déclaration de revenus, le taux de personnalisation tient compte de l'ensemble des revenus, de la situation et des charges de famille. Il est le même pour chacun des conjoints. «Sans démarche de votre part, c'est ce taux qui sera utilisé» précise Damien DREUX.

### Le taux individualisé

Pour les couples, afin de prendre en compte des éventuels écarts de revenus entre les conjoints, le taux individualisé est calculé par l'administration fiscale en fonction des revenus de chacun et est donc différent pour chacun des conjoints.

### Le taux non personnalisé

Il est possible d'opter pour le taux non personnalisé si l'on ne souhaite pas que son employeur connaisse son taux de prélèvement à la source.

«Il sera possible d'adapter son impôt aux changements financiers et familiaux au moment où ils se produisent, et non plus un an après», précise Carole DREUX.

Demain, l'impôt aura la même temporalité que les revenus. Pour les salariés ou les retraités qui perçoivent un revenu chaque mois, l'impôt sera dorénavant étalé sur douze mois. «Cela évitera sans doute des régularisations importantes» ajoute-t-elle.

L'année 2018 sera bien une année blanche mais attention les revenus exceptionnels seront bien taxés !



*Fête ses 20 ans*  
**EN 2018 !**